



**ARRETE N° 78/22**  
**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PASSAGE A NIVEAU N°52**  
**CHEMIN DE LA GRANDE HAYE – PARGNY-RESSON**

Joseph AFRIBO,  
Maire de la Ville de Rethel,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,  
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
Vu la demande de SNCF RESEAU en date du 23 novembre 2022, sollicitant des mesures relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de travaux consistant en un renouvellement du platelage et des éléments constitutifs de la voie ferrée située au passage à niveau n°52, à l'intersection entre le Chemin de Châtillon et le Chemin de la Grande Haye à PARGNY-RESSON,  
Considérant que ces travaux seront réalisés par SNCF RESEAU du lundi 28 novembre 2022 17h00 au lundi 12 décembre 2022 jusqu'à 17h00,  
Considérant que les mesures réglementaires susvisées sont prises pour garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers et des techniciens intervenant sur le chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits à compter du lundi 28 novembre 2022 à 17h00 et jusqu'au lundi 12 décembre 2022 à 17h00 à hauteur du passage à niveau N°52 situé à l'intersection entre le Chemin de Châtillon et le Chemin de la Grande Haye à PARGNY-RESSON.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de SNCF RESEAU.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par SNCF RESEAU.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 25 novembre 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville le : **28 NOV. 2022**  
Publié et affiché en mairie, le : **28 NOV. 2022**